



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique de la sante

Question écrite n° 30795

Texte de la question

Reponse. - Les traumatismes de la main representent un probleme de sante publique important. Ils sont frequents, souvent provoques par des accidents du travail, et leurs consequences, tant sur le plan des handicaps que sur le plan des depenses induites, sont lourdes pour la collectivite. Il importe donc de prevenir la cause de ces traumatismes et de favoriser une bonne prise en charge de leur traitement. Il est certain que les centres de chirurgie de la main permettent un traitement optimal des plaies et blessures de la main. Meme s'il n'est pas possible d'envisager, en raison de la grande dispersion des lieux d'accidents, que tous les traumatismes soient pris en charge par de tels centres, la creation de nouveaux centres peut s'averer necessaire en fonction des situations locales. Toutefois, l'activite de chirurgie de la main n'est pas visee dans les textes reglementaires fixant les activites et equipements soumis a autorisation ministerielle (decret no 84-248 du 5 avril 1984 pour les etablissements prives, arrete du 23 decembre 1970 pour les etablissements publics). Les eventuelles creations de centres de chirurgie de la main doivent donc se realiser, selon les procedures habituelles, au niveau departemental ou regional, dans le cadre des possibilites offertes par la carte sanitaire de chirurgie. Par ailleurs, l'enseignement de la chirurgie de la main est integre au cursus permettant l'obtention du diplome d'etudes specialisees de chirurgie orthopedique et traumatologie. Dans ces conditions, il n'est pas envisage de reconnaitre une qualification en chirurgie de la main.

Texte de la réponse

Reponse. - Les traumatismes de la main representent un probleme de sante publique important. Ils sont frequents, souvent provoques par des accidents du travail, et leurs consequences, tant sur le plan des handicaps que sur le plan des depenses induites, sont lourdes pour la collectivite. Il importe donc de prevenir la cause de ces traumatismes et de favoriser une bonne prise en charge de leur traitement. Il est certain que les centres de chirurgie de la main permettent un traitement optimal des plaies et blessures de la main. Meme s'il n'est pas possible d'envisager, en raison de la grande dispersion des lieux d'accidents, que tous les traumatismes soient pris en charge par de tels centres, la creation de nouveaux centres peut s'averer necessaire en fonction des situations locales. Toutefois, l'activite de chirurgie de la main n'est pas visee dans les textes reglementaires fixant les activites et equipements soumis a autorisation ministerielle (decret no 84-248 du 5 avril 1984 pour les etablissements prives, arrete du 23 decembre 1970 pour les etablissements publics). Les eventuelles creations de centres de chirurgie de la main doivent donc se realiser, selon les procedures habituelles, au niveau departemental ou regional, dans le cadre des possibilites offertes par la carte sanitaire de chirurgie. Par ailleurs, l'enseignement de la chirurgie de la main est integre au cursus permettant l'obtention du diplome d'etudes specialisees de chirurgie orthopedique et traumatologie. Dans ces conditions, il n'est pas envisage de reconnaitre une qualification en chirurgie de la main.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30795

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 octobre 1987, page 5499

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1898